



Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La demande d'urgence est motivée par le fait que cette motion traite d'un sujet qui est en cours de discussion aujourd'hui au Conseil d'État.

Le Département de l'économie et de l'action sociale, comme le demande la convention romande, est en train de préparer la loi d'application concernant le système de répartition des bénéfices de la Loterie Romande.

Le nouveau concordat romand permet aux cantons de s'attribuer jusqu'à hauteur de 30 % des gains de la LoRo. Or, nous signataires de la motion demandons que la loi d'introduction qui est en travail indique clairement la poursuite sans modification du système de répartition des bénéfices de la Loterie Romande.

Si l'urgence est acceptée, le Conseil d'État est tenu, selon l'art. 228 al 2 de l'OGC de nous faire part de sa position oralement aujourd'hui. Ce point est important pour nous, car à deux reprises, le Conseil d'État a été interpellé par le passé et à chaque fois, il indiquait qu'aucune décision n'était encore prise. Comme le Conseil d'État travaille aujourd'hui à l'élaboration de la loi, nous pensons qu'il sait dans quelle direction il veut aller et nous aimerions qu'il nous renseigne, ceci en toute transparence.

Nous remercions donc les député·e·s d'accepter l'urgence pour que le débat se déroule aujourd'hui.

Développement :

La nouvelle Loi sur les jeux d'argent (LJAr) a été acceptée par la population suisse en 2018.

Les cantons romands ont signé la convention romande sur les jeux d'argent. L'art. 8 al. 1 de la CORJA indique « qu'une partie des contributions, limitée à 30 % du bénéfice à répartir, peut être attribuée directement par le Conseil d'État ou par l'un de ses services, dans un cadre conforme à la LJAr et dans le respect de la présente convention. »

À vrai dire, si notre canton devait adopter un nouveau mode de répartition, ce serait illogique, parce que la pratique actuelle fonctionne bien. La répartition des bénéfices de la part neuchâteloise de la Loterie Romande est faite aujourd'hui par deux commissions. Ces commissions sont nommées par le Conseil d'État et cette manière de faire fonctionne, je le répète, à entière satisfaction.

Notre devoir de législatif est de modifier des organisations ou des pratiques lorsqu'elles ne donnent pas satisfaction; mais là, rien de tel ! Donc... pourquoi changer ?

Si notre canton devait adopter une nouvelle méthode de répartition et prendre une partie, voire le 30 % du bénéfice à répartir, ce serait catastrophique. Pourquoi ? **La LoRo est un soutien indispensable au financement de nombreux projets !** Oui, nombreux sont les sportifs, artistes, associations sportives, culturelles, sociales, mais aussi des associations qui œuvrent dans les domaines de l'environnement, du tourisme, de la conservation du patrimoine... qui font appel au soutien de la LoRo et qui obtiennent des sommes importantes, nécessaires et indispensables pour mettre sur pied des manifestations.

Pour rappel, En 2017, l'organe de répartition neuchâtelois a distribué CHF 14'360'550.- En 2018, l'organe de répartition neuchâtelois a distribué plus de 15,7 millions de francs.

Ce soutien permet à de très nombreux projets, amateurs et professionnels, de démarrer et d'exister. Si le Conseil d'État devait prélever 30 % des contributions LoRo, ce seraient CHF 5 millions qui manqueraient pour soutenir des projets qui **nourrissent toutes les régions** et qui profitent à de très très nombreuses habitantes et habitants du canton.

Ce qui est aberrant, c'est que moins d'argent de la part de la Loro signifie aussi moins de soutien d'acteurs privés. Car, faut-il le rappeler, le soutien de la Loro est souvent considéré comme une jauge par d'autres mécènes.

On pourrait se dire que les bénéficiaires, avec moins de soutien de la LoRo, iraient chercher des soutiens auprès d'autres mécènes ou de fondations privés, mais notre canton n'est pas Genève ou Vaud. Chez nous point de grandes fondations comme la fondation Leenaards, la fondation Hélène et Victor Barbour, la fondation Hans Wilsdorf, la fondation vaudoise pour la culture...

On pourrait encore se dire que les bénéficiaires, avec moins de soutien de la LoRo, iraient chercher des soutiens auprès des communes... Mais là, je pense qu'ils n'auront guère plus de succès puisque les communes, notamment les villes, ont des finances fragiles, voire en grande difficulté.

Donc nous posons la question au Conseil d'État : comment vont faire les associations, les institutions pour monter leur projet avec moins de soutien ? Pour beaucoup, c'est presque certain, elles ne pourront tout simplement plus réaliser leurs projets ; cela fragiliserait, voire mettrait en danger le tissu associatif sur l'ensemble du canton !

La LoRo est un système de milice qui fonctionne parfaitement. Les personnes qui composent les commissions actuelles sont des passionnées, qui ne comptent pas leurs heures pour servir la collectivité. Elles sont représentatives

des différents domaines. Nous ne voyons donc pas l'avantage de faire appel à un service de l'État, puisque ce sont aujourd'hui des miliciens qui font ce travail de manière efficace et efficiente. Le confier à un service étatique engendrerait un coût... évitable !

Enfin, j'aimerais encore partager deux points ou craintes de notre groupe. Premièrement, les institutions qui ont signé des contrats de prestations avec l'État continueront-elles à être aidées comme c'est le cas aujourd'hui ? Une structure parascolaire par exemple, qui fait une demande pour la rénovation d'un espace de jeux, trouvera-t-elle toujours la même oreille attentive et le même soutien de la part de l'État, puisque bénéficiaire d'un contrat de prestation avec l'État ?

Enfin, si l'État devait répartir une partie de ces contributions, ne serait-ce pas une piste, vu les finances difficiles, de se désengager des subventions qu'il distribue actuellement ?

Bref, pour notre groupe, les raisons sont évidentes pour rappeler au Conseil d'État de laisser les commissions Loro faire leur travail avec la totalité des montants reçus. Nous invitons le Parlement à suivre cette position.

Je vous remercie.

Neuchâtel, le 19 février 2020

Corine Bolay Mercier